

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DG-2015-088-R-2
Direction générale
Service
Objet : Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02 (délégation de pouvoir)
Date : 26/03/2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le pouvoir d'autoriser au préalable un membre du conseil de la Ville ou du comité exécutif à poser un acte dans l'exercice de ses fonctions et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le comité exécutif peut être délégué au comité exécutif. Le conseil de la Ville peut également requérir le dépôt d'un rapport mensuel qui fait l'état des autorisations que le comité exécutif a accordé. Pour ce faire, un projet de règlement, joint en annexe 1, a été préparé à cet effet.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire

Julie Lacroix

Date : 30 / 03 / 15

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Au conseil de la Ville pour le Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02:

- Avis de motion du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Marlyne Turgeon	26/03/2015	Volet juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

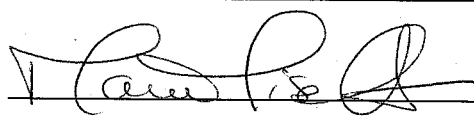
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02, tel qu'il es annexé à la fiche de prise de décision DG-2015-088-R-2.

Ce règlement a pour objet de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser un membre du conseil de la Ville ou du comité exécutif à poser un acte dans l'exercice de ses fonctions et à dépenser en conséquence.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Projet de règlement

Préparé par :		Titre d'emploi :	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : _____		Date : / /	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Signature de la Direction générale : 	Date : 2015/03/13



Conseil de la Ville

Règlement modifiant le Règlement intérieur
CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Compétences du Comité exécutif**

L'article 17, alinéa 1, du Règlement intérieur CV-001-02 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 20° D'autoriser au préalable un membre du Conseil de la Ville ou du Comité exécutif à poser un acte dans l'exercice de ses fonctions et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Comité exécutif et de demander à ce comité de déposer, lors d'une séance du Conseil de la Ville, un rapport mensuel des autorisations accordées. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE